

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1046

4 juin 2007

SOMMAIRE

Achem S.A.	50166	LuxGlobal	50170
Activest Fund Services S.A.	50170	Lux Investcom SA	50165
Anthus S.à r.l.	50202	Mayfield S.à r.l.	50195
Aurea Finance Company	50164	Novara Aquilone Sicav	50167
DVV Finance	50207	PAM (L)	50162
Espirito Santo International S.A.	50165	Parfinimmo S.A.	50202
Focus Sicav	50163	Poseidon	50170
Fortis Investment Management Luxem- bourg S.A.	50208	Profilinvest	50167
Franklin Templeton Series II Funds	50171	Q.P.C.M. S.A.	50165
Gef Real Estate Holding	50166	Resorts Estate Investment S.A.	50200
Green Way Arbitrage	50163	Smartcap Funds	50162
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.	50201	Teltech Group S.A.	50201
H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR	50207	UniMoneyMarket	50168
Immobeach S.A.	50164	UniMoneyMarket: Euro-Corporates	50171
ING International Currency Management Fund	50202	Union Investment Luxembourg S.A.	50168
JRS BestSelect	50171	UniSector	50169
Kaola S.à r.l.	50208	WestProfil	50166
		Zenith Global Fund	50162

Zenith Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.422.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2007 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de ZENITH GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable, à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société,
- Désignation du liquidateur M^e Pierre Delandmeter détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007053315/755/18.

PAM (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 27.128.

L'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2007 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PAM (L) à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la Sicav en PETERCAM L FUND.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007053325/755/18.

Smartcap Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.626.

As the quorum has not been reached at the Extraordinary General Meeting held on June 4, 2007, the Board of Directors convenes the Shareholders of SMARTCAP FUNDS to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on July 9, 2007 at 11.15 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Change of name of the Company into SmartCap Fund I.
- Submit the Company to the provisions of part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments, as amended and to adopt the following new purpose clause:
«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), including shares or units of other undertakings for collective

investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

- Full restatement of the articles of incorporation of the Company.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme in Luxembourg.

The Shareholders are advised that the Meeting will deliberate without attendance condition and that the resolutions must be passed by two thirds of the votes cast.

The draft restated articles of incorporation are available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2007053314/755/30.

Focus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.056.

We are pleased to call you to attend to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will take place on *June 21, 2007* at 2.00 p.m. at the registered office of the Sicav to decide the close of the liquidation, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation.
2. Approval of the liquidation account.
3. Approval of the financial statements dated December 31, 2005.
4. Approval of the financial statements for the period from January 1, 2006 to April 3, 2006.
5. Discharge to the directors for the performance of their duties.
6. Discharge to the liquidator and the auditor for the performance of their duties.
7. Approval of the closing of the liquidation.
8. Deposit of the Company's books and documents.
9. Decision to deposit under the Caisse des Consignations in Luxembourg, to the benefit of the holders concerned, the liquidation proceeds which remain unpaid after the closing of the liquidation procedure.
10. Miscellaneous.

In case you could not be able to attend the meeting, please fill in a proxy form, which can be obtain free of charge at the registered office of the Company, appointing the Chairman of the meeting or another person as your proxy and return them to the registered office, CACEIS BL, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, for the attention of Ms Christelle Vaudémont by fax (+ 352 47 67 49 08) or by mail.

June 4, 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007053322/755/28.

Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *20 juin 2007* à 11.00 heures, au Siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2006.

3. Présentation et approbation des bilan et comptes de pertes et profits pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2006.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2006.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer (Attn: Mlle Alexandra Schmitt , CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax : +352 47 67 33 45). Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Le rapport annuel au 31 décembre 2006 est à disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007053324/755/30.

ImmoBeagle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.642.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 26 juin 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007053319/1267/15.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 47.028.

Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires d'AUREA FINANCE COMPANY se tiendra le jeudi 14 juin 2007 à 15.00 au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'objet social de la société, suite de l'autorisation n°22/07 du gouvernement - Ministère des finances pour exercer l'activité de distributeur de parts d'OPC pouvant accepter et faire des paiements, afin de lui donner la teneur suivante:
«Article 2.
La société a pour objet principal les opérations se rapportant aux activités d'autres professionnels du secteur financier, conseiller en opérations financières, courtier et commissaire, gérant de fortune, distributeur de parts d'OPC acceptant et faisant des paiements et professionnels intervenant pour compte propre, telles que décrites par les articles 24A, 24B, 24C, 24D, 25 et 26 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, dans le sens le plus large autorisé par la loi.»
2. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en vertu de l'article 3 des statuts.
3. Modification de l'article 3 des statuts.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

Référence de publication: 2007050433/1593/25.

Espirito Santo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 13.091.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2007 à 9.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007053327/521/15.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 13 juin 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007048685/1267/16.

Q.P.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.334.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à L-1660 Luxembourg, 30 Grand-rue (3^{ème} étage), le 13 juin 2007 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2006.
4. Décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2006.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007049335/18.

Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.066.

The shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Friday 22th June 2007 at 11.30 a.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors, the Commissaire and of the Independent External Auditor for the accounting year ended December 31, 2006.
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2006.
3. Allocation of the results.
4. Discharge of the Board of Directors, the Commissaire and the Independent External Auditor for the accounting year ended December 31, 2006.
5. Election of the Directors, Commissaire and Independent External Auditor.
6. Ratification by the shareholders of the purchase by the company of 1,040,000 of its own shares at USD 5 per share appearing on the balance sheet at December 31, 2006 and authorisation to the Board to buy and sell the shares of the Company on the following conditions:
 - Quantity: up to 10% of the outstanding shares
 - Price per share: minimum USD 4 and maximum USD 6
 - Duration: 18 months from December 31, 2006
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007053326/581/26.

Achem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 83.384.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mercredi 13 juin 2007 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Henri Sebaoun;
5. Elections statutaires;
6. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007049377/783/19.

WestProfil, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 109.089.

Die JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestProfil am 12. Juni 2007 um 8.30 Uhr in den Räumen der WestLB International S.A., 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, statt.

50167

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2006
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 7. Juni 2007 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, 25. Mai 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007049761/755/22.

Novara Aquilone Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.851.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place in Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg on *June 13, 2007* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the year ended as at February 28, 2007;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at February 28, 2007;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007050462/584/23.

Profilinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 72.538.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Cécile Bruyant, employée privée, demeurant à Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société d'investissement à capital variable PROFILINVEST, avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1001 du 27 décembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 janvier 2001, numéro 10.

- Le nombre d'actions en circulation est de deux (2).

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir BNP Paribas Luxembourg, prénommée.

- L'actionnaire unique déclare approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006;

- Ensuite l'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société PROFILINVEST. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société PROFILINVEST.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société PROFILINVEST.

- Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bruyant, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, Relation: LAC/2007/5188 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053332/242/45.

(070063269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

UniMoneyMarket, Fonds Commun de Placement.

UniMoneyMarket mit den Teilfonds UniMoneyMarket: Euro und UniMoneyMarket: USD

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement vom 7. Juli 2005 des UniMoneyMarket sowie die Sonderreglements der Teilfonds des UniMoneyMarket vom 7. Juli 2005, in Kraft getreten am 1. April 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007053333/685/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01268. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Verwaltungsreglement vom 13. Februar 2004 der von der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. verwalteten Einzelfonds

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement vom 13. Februar 2004 in Kraft getreten am 1. April 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Folgende Einzelfonds erklären das oben genannte Verwaltungsreglement vom 13. Februar 2004 für anwendbar:

UniEuroKapital Nordamerika

UniEuroKapital -net-

UniEuroRenta Governments

UniEuroRenta Corporates

UniEuroBond «XL»

UniEuroRenta Selected Ideas
 UniEuroAspirant
 UniEuropaRenta
 UniRenta Corporates
 UniDollarBond
 UniOptima
 UniEuroRenta EmergingMarkets
 UniEuroKapital Corporates
 UniEuroKapital II
 UniEuroRenta Real Zins
 UniWirtschaftsAspirant
 UniEuropa
 UniEuroSTOXX 50
 UniGlobalTitans 50
 UniDynamicFonds: Europa
 UniDynamicFonds: Global
 UniDynamicFonds:
 UniAsiaPacific
 UniDynamicFonds: Japan
 UniValueFonds: Europa
 UniValueFonds: Global
 UniMid&SmallCaps: Europa
 UniAsia
 UniEM Global
 UniEM Osteuropa
 UniEM Fernost
 UniDividendenAss
 UniExtra: EuroStoxx 50
 UniEuroFlex
 UniOptimus
 UniOptimus -net-
 UniGarantTop: Europa
 UniProtect: Europa
 UniProtect: Europa II
 UniGarantTop: Europa II
 UniGarantTop: Europa III
 UniGarantTop: Europa IV
 Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007053334/685/59.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01268. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

UniSector mit den Teilfonds UniSector: MultiMedia, UniSector: Internet, UniSector: HighTech, UniSector: GenTech, UniSector: Finance, UniSector: ConsumerGoods, UniSector: BioPharma, UniSector: BasicIndustries

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement vom 1. Oktober 2005 des Umbrella-Fonds UniSector, in Kraft getreten am 1. April 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2007.
UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007053335/685/15.
Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01268. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

LuxGlobal, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des LuxGlobal, der von der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde am 29. Mai 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Mai 2007.
Für die Verwaltungsgesellschaft
MM.WARBURG-LuxInvest S.A.
Société Anonyme
Unterschriften

Référence de publication: 2007053329/2112/17.
Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Poseidon, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Fonds POSEIDON, der von der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über die spezialisierten Investmentfonds entspricht, wurde am 29. Mai 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16., Mai 2007.
Für die Verwaltungsgesellschaft
M.M.WARBURG-LuxInvest S.A.
Société Anonyme
Unterschriften

Référence de publication: 2007053330/2112/17.
Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05057. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Activest Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 77.066.

Gemäss Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche über den Jahresabschluss und den Bericht der Revisionsstelle über das Geschäftsjahr 2006 der Gesellschaft befand, wurde folgendes beschlossen:

Die Generalversammlung beschliesst, folgende Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen, und zwar für die bis zur Generalversammlung im Jahre 2008 laufende Mandatsperiode:

- Marco Chinni, Geschäftsführer der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT SCHWEIZ AG, Bern
- Michael Kalenberg, Vizepräsident und Del. des Verwaltungsrates der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT SCHWEIZ AG, Bern

Georg Hemmer, Direktor der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT SCHWEIZ AG, Bern

Als Revisionsstelle wurde PricewaterhouseCoopers Luxembourg bestimmt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bern, den 8. März 2007.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

G. Hemmer / M. Chinni

Mitglied des Verwaltungsrates / Mitglied des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2007053331/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

UniMoneyMarket: Euro-Corporates, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungs- und das Sonderreglement vom 6. März 2006 des UniMoneyMarket: Euro-Corporates, in Kraft getreten am 1. April 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007053336/685/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01268. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

JRS BestSelect, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen JRS BestSelect wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. am 18. Januar 2001 nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet. Mit Wirkung zum 23. Mai 2005 wurde er dahingehend geändert, dass er die Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz von 2002») sowie die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt.

Für den JRS BestSelect ist das Verwaltungsreglement, das am 8. Januar 2007 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds JRS BestSelect, das am 22. Mai 2007 in Kraft tritt und zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 4. Juni 2007 beim Handels- und Gesellschaftsregister mit Datum vom 31. Mai 2007 hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 21. Mai 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007053337/1346/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06973. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Franklin Templeton Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.818.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TEMPLETON GLOBAL ADVISORS LIMITED, a company governed by the laws of the Bahamas, having its registered office located at Templeton Building, Lyford Cay, P.O. Box N 7759, Nassau, Bahamas,

here represented by:

by virtue of a proxy given on May 9, 2007.

The above mentioned proxy, signed ne varetur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such proxy holder, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Association of a company which the prenamed party declared to organize:

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of FRANKLIN TEMPLETON SERIES II FUNDS.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities, loans and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Corporation may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg than the city of Luxembourg by resolution of the board of directors. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a corporation governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation is the equivalent in U.S. dollars of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within a period of six months following its authorisation.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other permitted liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure or with such other specific features as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied to each sub-class.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders by bank transfer or by cheque mailed at their addresses in the register of shareholders.

A dividend declared but unclaimed on a share after a period of five years from the date of declaration of such dividends shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the relevant class or sub-class of the Corporation.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such register of shareholders shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and, if so requested by the Corporation, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as full owner of the shares.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders, unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, in accordance with Luxembourg law.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance Corporation but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations either Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

More specifically, the Corporation shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or held directly or beneficially by any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the board of directors to be relevant) in the opinion of the board of directors might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Corporation being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

The Corporation may also restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and

c) where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the board of directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate(s) representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the register of shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate(s) representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate(s) as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in the Corporation's current Prospectus.

Where it appears that a shareholder of a class restricted to institutional investors (in the meaning of article 129 of the 2002 Law) is not an institutional investor, the Corporation may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of March of each year at 2:30 p.m.. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the immediately following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by the laws of Grand Duchy of Luxembourg shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax or by such other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be transmitted continuously.

Except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by applicable laws, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations*, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax or other electronic means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax or other electronic means capable of evidencing such appointment another director as his proxy.

A director may also participate at any meeting of the board by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission, and by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director, associate, officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any Corporation of, or related to, the Franklin Templeton Group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an external auditor who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the 2002 Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption request may not be accepted until any previous transaction involving the shares to be redeemed has been fully settled by such shareholder. The redemption price shall be paid not later than seven business days after receipt of appropriate redemption documentation as requested by the Corporation, and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such redemption charge as the board of directors may by resolution decide and less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) («dealing charges») which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the board of directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded up or down, as the board of directors may decide.

The board of directors may extend the period for payment of the redemption price to such period, not exceeding thirty bank business days, as may be required by settlement and other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to any class of shares of the Corporation shall be invested, and this exclusively with respect to those classes of shares of the Corporation of which the specific investment policy provides for investments in equity securities of issuers in developing countries.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form, unless advised otherwise by the Corporation in the Prospectus, at the registered office of the Corporation or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

With the consent of the shareholder(s) concerned, and having due regard to the principle of equal treatment of shareholders, the board of directors may satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the

redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the net asset value attributable to the shares to be redeemed as more fully described in the Prospectus.

The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the date on which redemption shall be effective as the board of directors shall reasonably determine. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the board of directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally. The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than USD 2,500 or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below USD 2,500 or such other value as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

If requests for the redemption of more than 10% of the shares of a same class or more than 10% of the shares of sub-classes related to a single pool of assets in the Corporation are received on any Valuation Day, the Directors may decide that, subject to applicable regulatory requirements, redemptions shall be suspended for such period as permits sufficient of the assets of the Corporation to be disposed of in order to meet such redemption requests.

In addition, if in exceptional circumstances the liquidity of the shares of the Corporation are not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversion to be made within seven bank business days, such payment (without interest) or conversion will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payments in relation thereto.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in the city of Luxembourg or in any other place to be determined by the board of directors, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

- a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or market; or
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.
- e) any period when the net asset value of shares of any class of the Corporation may not be determined accurately.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number

of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency, in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all securities, bonds, time notes, shares, stock, money market instruments, shares/units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, other financial derivative instruments and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the formation expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) Securities and/or financial derivative instruments which are listed on a stock exchange are valued on the last available price on such stock exchange which is normally the principal market for such security and/or financial derivative instrument.
- 3) Securities and/or financial derivative instruments traded on any other organized market which operates regularly and is recognized and open to the public, are valued on the last available price on such market which is normally the principal market for such security and/or financial derivative instrument.
- 4) Securities and/or financial derivative instruments dealt in on an over-the-counter market are valued in a manner as near as possible to that for quoted securities and/or financial derivative instruments.
- 5) Securities which are not listed on any stock exchange nor traded on any organized market which operates regularly and is recognized and open to the public, are valued at the last available price, or if such price is not representative of the fair market value of the relevant securities and/or financial derivative instruments, the value of such securities and/or financial derivative instruments will be determined prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sales price.
- 6) loans will be valued at their average bid and offer price;
- 7) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments that have a remaining maturity of one year or less may be valued (i) at market value, or (ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;
- 8) financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other regulated market, which operates regularly and recognised and open to the public, will be valued in accordance with market practice, as further detailed in the sales documents of the Corporation;
- 9) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;
- 10) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Corporation's assets, the board of directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.
- 11) any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.
- 12) In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including fees payable to the investment manager and/or management company, custodian and corporate agents and all fees and expenses payable to the directors, officers or any appointed agent/entity);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other provisions if any authorized and approved by the board of directors covering among others liquidation expenses and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent/entity employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage commissions, insurance premiums, postage, telephone, telefax and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each sub-class within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific sub-class or several specific sub-classes, assets which are sub-class specific and kept separate from the portfolio which is common to all sub-classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such sub-class or sub-classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the sub-classes related to a same pool which shall be allocable to each sub-class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of sub-class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from sub-class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each sub-class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each sub-class shall be in proportion to the respective number of the shares of each sub-class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific sub-class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant sub-class;

3) if in respect of one sub-class the Corporation acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific sub-class, the proportion of the common portfolio attributable to such sub-class shall be reduced by the acquisition cost of such sub-class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such sub-class, the distributions made on the shares of such sub-class or the redemption price paid upon redemption of shares of such sub-class;

4) the value of sub-class specific assets and the amount of sub-class specific liabilities are attributed only to the share class or sub-classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or sub-classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

F. Pooling

1. The board of directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Sections C. and D. of this Article shall, where relevant, apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Corporation stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the board of directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (*mutatis mutandis*) of this Article 22 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the board of directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the board of directors proper to take into account, plus such commission as the documents of sale may provide, such price to be rounded up or down as the board of directors may decide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the request was accepted or within such shorter delay as the board of directors may determine from time to time.

The board of directors is authorized to accept requests for subscription in kind having due regard to the applicable requirements prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st November of each year and shall terminate on the 31st October of the following year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in U.S. Dollars. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds to the currency of payment.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

The board of directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below the amount of fifty U.S. Dollar (USD 50) or such other amount to be decided by the board of directors from time to time and when published in the Prospectus of the Corporation. Such amount will automatically be reinvested.

Art. 27. Except for such arrangements as may be made before or during the initial issue of shares to the public, where any cash forming part of the Corporation's assets is deposited with or otherwise entrusted to the Custodian, as more fully described below, or any other person, such person shall allow interest thereon at the rate not below the rate which in accordance with normal banking practice would be applicable to a deposit of the relevant form in the relevant currency.

The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below USD 20,000,000.- or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the board of directors does not have the authority to do so or where the board of directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Corporation no later than one month before the effective date of the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares becomes effective.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 2002 Law and the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of shares	Paid Capital
TEMPLETON GLOBAL ADVISORS LIMITED, prenamed	USD 45,000.-	4,500	USD 45,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately five thousand euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of October 2007.

Extraordinary general meeting

The shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The shareholder resolved to set at four (4) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the approval of the Corporation's annual accounts for the financial year ending on October 2007:

- Mr Vijay Advani, Managing Director International Retail Development, FRANKLIN TEMPLETON COMPANIES LLC, One Franklin Parkway, San Mateo CA 94403-1906, USA;

- Mr Gregory Eugène McGowan, Executive Vice President and General Counsel, Templeton Worldwide, Inc., 500 East Broward Boulevard, Suite 2100, Fort Lauderdale, FL 33394-3091, USA;

- Mr Jed Plafker, Executive Managing Director, FRANKLIN TEMPLETON COMPANIES LLC, One Franklin Parkway, San Mateo CA 94403-1906, USA;

- Mr William Jackson, Director, FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The shareholder resolved to appoint the following as auditor of the Corporation:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 65 477).

3. The registered office of the Corporation shall be at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxy holder, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TEMPLETON GLOBAL ADVISORS LIMITED, une société de droit des Bahamas, ayant son siège social situé à Templeton Building, Lyford Cay, P.O. Box N 7759, Nassau, Bahamas,

ici représentée par:

en vertu d'une procuration donnée le 9 mai 2007.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussignée de dresser acte constitutif d'une société qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de FRANKLIN TEMPLETON SERIES II FUNDS (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, instruments de crédits, prêts et/ou emprunts et autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée («Loi de 2002»).

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré, dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg que la ville de Luxembourg par résolution du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux appartenant entièrement à la Société tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales ; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise aux lois luxembourgeoises.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars américain d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000 EUR) et doit être atteint dans un délai de six mois suivant son autorisation.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix par action égal aux valeurs nettes respectives déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente spécifique ou avec d'autres caractéristiques spécifiques similaires à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure de commission spéciale de vente et de rachat, une politique de distribution spécifique, ou une couverture de risque de change spécifique ou d'autres caractéristiques spécifiques sont appliquées à chaque sous-catégorie.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. Quand un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration ; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera par virement bancaire ou par chèque envoyé à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action après une période de cinq années après la date de la déclaration d'un tel dividende sera perdu pour le détenteur d'une telle action et sera crédité en faveur de la catégorie ou sous-catégorie respective de la Société.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et, si requis par la Société, à sa discrétion, aussi signée par le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme propriétaire des actions.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société ou si de tels communications et informations sont retournées comme indélivrables à une telle adresse, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'actions, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires à moins que les actions ne soient détenues par un système de clearing, ne permettant que le traitement d'actions entières. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants.

En cas d'actionnaires joints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, les distributions ou autres paiements au premier détenteur inscrit seulement, lequel serait considéré par la Société comme étant le représentant de tous les autres détenteurs joints, ou à l'ensemble des actionnaires joints, en accord avec la loi luxembourgeoise.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une

assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale y inclus lorsque la détention d'actions par une telle personne entraîne une violation de la loi ou des réglementations, luxembourgeoises ou étrangères, ou si une telle détention peut être préjudiciable à la Société ou la majorité de ses actionnaires.

Plus spécifiquement, la Société aura le pouvoir d'imposer les restrictions qu'elle pourra croire nécessaires pour le but de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue directement par ou pour le bénéfice de toute personne ou personnes dans des circonstances qui, (affectant soit directement ou indirectement telle personne ou telles personnes et soit pris seul ou en combinaison avec toute autre personne ou personnes liées ou pas ou toutes autres circonstances qui apparaissent pertinentes au conseil d'administration) dans l'opinion du conseil d'administration peuvent résulter en ce que la Société encourt une responsabilité fiscale quelconque ou subit tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou subis ou peut résulter en ce que la Société sera obligée de s'inscrire sous l'Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des Etats-Unis d'Amérique.

La Société peut aussi restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après, et, pour ce faire, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions submentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) submentionné(s).

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que dans le Prospectus actuel de la Société.

Quand il apparaît qu'un actionnaire d'une classe d'actions réservée aux investisseurs institutionnels (au sens de l'article 129 de la Loi de 2002) n'est pas un investisseur institutionnel, la Société peut soit racheter les actions en question soit convertir ces actions en actions d'une classe d'actions qui n'est pas réservée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une classe des caractéristiques similaires) en notifiant l'actionnaire en question de cette conversion.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifié dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, télex, télécopieur ou par tel autre moyen électronique capable d'identifier une telle procuration. Une telle procuration sera considérée valable, pourvu qu'elle n'a pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée.

Un actionnaire peut aussi participer à n'importe quelle assemblée d'actionnaires par vidéoconférence ou n'importe quel autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit actionnaire. Ces moyens permettent à l'actionnaire de participer activement à cette assemblée d'actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être transmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple du nombre de votes exprimés.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre postale au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure où ceci est requis par les lois applicables en la matière, la convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et, au cas où et aussi longtemps que la Société est autorisée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong, dans un journal de Hong Kong et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins ; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus ; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toute les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront temporairement à la majorité un autre administrateur (et, pour une assemblée générale, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un secrétaire et éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que

les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou autre moyen électronique capable d'identifier une telle renonciation de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou tous autres moyens électroniques capables d'identifier une telle désignation.

Un administrateur peut également participer à n'importe quelle réunion du conseil en utilisant les moyens de téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit administrateur. Ces moyens devant permettre à l'administrateur de participer activement à ces réunions du conseil. Les délibérations de la réunion doivent être transmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme, télécopieur et par téléphone pourvu que dans ce dernier cas un tel vote soit confirmé par écrit. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Le conseil peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs, autorités et libertés d'appréciation à un comité, composé de telle personne ou telles personnes (membres ou non du conseil d'administration) s'il estime cette délégation appropriée.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence temporairement en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le Franklin Templeton Group, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou

créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la/les signature(s) conjointe(s) ou individuelle(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002. Le réviseur sera élu par les actionnaire lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat ne peut pas être acceptée tant que toute transaction antérieure impliquant les actions qui font l'objet de la demande a été entièrement effectuée. Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables après réception des documents relatifs au rachat tels que demandés par la Société et sera égal à la valeur nette des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par une résolution prise par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que le conseil d'administration considère comme une provision appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres frais ou taxes similaires) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés au prix qui leur a été attribué lors de cette évaluation et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis du conseil d'administration agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas ou vers le haut à la discrétion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut étendre la période pour le paiement du prix de rachat à une période n'excédant pas trente jours ouvrables bancaires. Ce délai peut être requis pour le paiement ou par d'autres contraintes qui prévalent dans les marchés financiers des pays dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à toute catégorie d'actions de la Société sera investie, et ceci exclusivement en ce qui concerne les catégories d'actions de la Société où la politique d'investissement spécifique prévoit des investissements dans des titres de capital d'émetteurs dans des pays développés.

Tout avis et demande de rachat doit être soumis par l'actionnaire, sous la forme écrite, à moins que la Société n'en ait avisé autrement dans le Prospectus, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité nommée par la Société en tant qu'agent de rachat des actions, le cas échéant accompagné du/des certificat(s) délivré(s) en bonne et due forme pour les actions ainsi que de la preuve de transfert ou cession.

Sous réserve du principe de traitement égalitaire des actionnaires et avec l'accord de/des actionnaire(s) concerné(s), le conseil d'administration peut satisfaire les demandes de rachat partiellement ou entièrement en espèces en allouant aux actionnaires demandant le rachat des investissements du portefeuille d'une valeur égale à la valeur nette d'inventaire attribuable aux actions à racheter et tel que décrit plus en détail dans le Prospectus.

La Société peut exiger qu'une demande de rachat soit donnée par avis préalablement à la date à laquelle le rachat doit être effectif telle que le conseil d'administration doit raisonnablement la déterminer.

Toute demande de rachat est irrévocable excepté dans le cas de la suspension de rachat conformément à l'article 22 ci-dessous. En l'absence de révocation, le rachat doit avoir lieu le 1er jour d'évaluation après la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société doivent être annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion partielle ou totale de ses actions dans des actions d'une autre catégorie à la valeur nette d'inventaire respective des actions de la catégorie concernée, ajustée par les commissions de transaction correspondantes, et arrondie à la hausse ou à la baisse sur décision du conseil d'administration, sous réserve que le conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à, inter alia, la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission, s'il considère cela dans l'intérêt général des actionnaires et de la Société. La demande de conversion ne peut être acceptée que si les transactions précédentes impliquant les actions à convertir ont été entièrement réglées par l'actionnaire.

Aucun rachat ni conversion par un seul actionnaire ne peut représenter un montant inférieur à USD 2.500,- ou tout montant inférieur fixé par le conseil d'administration, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

Dans le cas où un rachat ou une conversion d'actions aurait pour effet de réduire la valeur de la détention d'actions d'un unique actionnaire d'une catégorie en deçà de USD 2.500,- ou toute autre valeur déterminée par le conseil d'administration, cet actionnaire sera considéré comme ayant requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de la catégorie concernée.

Si les demandes de rachat de plus de 10 % des actions d'une même catégorie ou de plus de 10% des actions de sous-catégories relatives à une seule Masse d'Avoirs de la Société sont reçues un jour d'évaluation, les administrateurs peuvent

décider que, sous réserve des réglementations applicables, les rachats doivent être suspendus pour une période permettant à la Société de rassembler suffisamment d'avoirs afin de pouvoir satisfaire les demandes de rachat.

En outre, si dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité des actions de la Société n'est pas suffisante pour permettre le paiement des produits de rachat ou la conversion dans un délai de sept jours bancaires ouvrables, un tel paiement (sans intérêt) ou une telle conversion seront effectués le plus vite qu'il soit raisonnablement envisageable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou employé dûment autorisé de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements corrélatifs.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions :

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés réglementés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions ; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur de tout investissement d'une telle catégorie d'actions ou du prix actuel ou des valeurs sur toute bourse ou tout marché sont hors service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux ; ou

(e) lors de toute période où la valeur nette des actions de n'importe quelle catégorie de la Société ne peut pas être déterminée avec précision.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constituée par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, instruments du marché monétaire, actions/parts émis par des organismes de placement collectif, droits d'option ou de souscription, bons de souscription, autres instrument financier dérivés et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou ont été conclu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses de formation de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) Les titres et/ou les instruments financiers dérivés cotés sur une bourse sont évalués au dernier prix disponible sur cette place boursière qui est normalement le marché principal pour de tels titres et/ou instruments financiers dérivés.

3) Les titres et/ou les instruments financiers dérivés négociés sur tout autre marché organisé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évalués au dernier prix disponible sur tel marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres et/ou instruments financiers dérivés.

4) Les titres et/ou les instruments financiers dérivés négociés sur un marché de gré à gré sont évalués d'une manière la plus proche possible de celle utilisée pour les titres et/ou les instruments financiers dérivés.

5) Les titres et/ou les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse ni négociés sur un marché organisé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évalués au dernier prix disponible, ou si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces titres et/ou de ces instruments financiers dérivés, la valeur de ces titres et/ou les instruments financiers dérivés sera déterminée avec prudence et de bonne foi sur la base de leur prix de vente raisonnablement envisageable.

6) Les instruments de crédits, prêts et/ou emprunts seront évalués en fonction de la moyenne de leur cours d'achat et de vente.

7) Les actifs liquides ainsi que les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus ou après amortissement. Tous les autres actifs, quand cela est permis par la pratique, sont évalués de la même manière ; investissements à courts termes dont la date de maturité est inférieure ou égale à une année sont évalués (i) à valeur de marché, ou (ii) quand la valeur de marché n'est pas disponible ou pas représentative au coût après amortissement.

8) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse ni négociés sur un marché organisé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évalués conformément aux pratiques du marché, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

9) Les actions ou parts de sociétés d'investissement à capital variable sous-jacentes sont évalués à la dernière valeur d'actif net disponible.

10) Si l'un quelconque des principes d'évaluation repris ci-dessus ne devait pas refléter les méthodes communément utilisées sur des marchés spécifiques, ou si l'une quelconque de ces méthodes ne semblait pas approprié pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le conseil d'administration de la Société pourrait déterminer de bonne foi différents principes d'évaluation en conformité avec les principes et procédures d'évaluations généralement acceptés.

11) tout actif, toute obligation libellé en une monnaie autre que la monnaie de référence d'une classe d'action déterminée sera converti en utilisant le cours du jour affiché par une banque ou une institution financière de référence.

12) Dans les circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie (pour éviter la pratique du «market timing», par exemple), le conseil d'administration pourra être amené à prendre toute mesure appropriée, tel qu'en appliquant une méthodologie d'évaluation à juste valeur afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre :

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération payable aux gestionnaires d'investissement et/ou aux sociétés de gestion d'investissement, des dépositaires et des mandataires et tous les émoluments, rémunérations et dépenses payables aux administrateurs, officiers ou à tout autre agent ou entité nommée par la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration couvrant notamment les frais de liquidation;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent ou entité employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales

et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, primes d'assurances, frais de poste, de téléphone, télex et télécopieur. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante :

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article ;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient ;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question ;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions ;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque Masse d'Avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et la part de droit de chacune des sous-catégories dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous. En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs sous-catégories spécifiques des avoirs détenus de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les sous-catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une plusieurs sous-classes.

La proportion du portefeuille qui doit être commun à chacune des sous-catégories reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des sous-catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines sous-catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessus devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une telle Masse d'Avoirs doit être alloué à chacune des sous-catégories d'actions de la manière suivante:

1. initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à être alloué à chacune des sous-catégories devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des sous-catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2. le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une sous-catégories spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résultera dans une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la sous-catégorie concernée ;

3. si, pour le compte d'une sous-catégorie, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une sous-classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle sous-catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette sous-catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette sous-catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette sous-catégorie.

4. la valeur des avoirs spécifiques d'une sous-catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une sous-catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la sous-catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou sous-catégorie.

E. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

F. Pooling

a) Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie de la masse des avoirs constituée pour deux ou plusieurs catégories d'actions (désignées ci-après «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît opportun en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des catégories d'actions des Fonds de Participation. Par la suite le conseil d'administration peut effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Fonds de Participation à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation. Les avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés dans une Masse d'Avoirs, mais uniquement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sections C. et D. de cet article doivent, le cas échéant, s'appliquer à chaque Masse d'Avoirs telles qu'elles sont applicables à un Fonds de Participation.

b) Toutes les décisions de transfert d'avoirs de ou dans une Masse d'Avoirs (désignée ci-après "décisions de transfert") devront être notifiées immédiatement par télex, télécopieur ou par écrit à la banque dépositaire de la Société en mentionnant la date avec le jour et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

c) La participation d'un Fonds de participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une masse d'avoirs le conseil d'administration fixera la valeur initiale d'une unité exprimée dans la monnaie que les administrateurs considèrent comme adéquate et attribuera à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) contribués. Des fractions d'unités, calculés au millième seront alloués si nécessaire. Ensuite la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la Masse d'Avoirs (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre d'unités existantes.

d) Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités alloué au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est réduite d'un montant que les administrateurs considèrent comme adéquat pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées ; dans le cas d'un retrait d'espèces une augmentation correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

e) La valeur des avoirs contribués, retirés, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la valeur nette de la Masse d'Avoirs seront déterminées conformément aux dispositions (mutatis mutandis) de cet article 23, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

f) Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçus pour les avoirs détenus dans une Masse d'Avoirs seront immédiatement attribués aux Fonds en Participation, à hauteur de leur participation dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs dans une masse d'avoirs seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux Fonds de Participation à hauteur de leur participation respective dans la masse d'avoirs.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que le conseil d'administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires, commissions de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de des avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis du conseil d'administration agissent prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou vers le bas à la discrétion du conseil d'administration. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat avait été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre.

Le conseil d'administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en question, en tenant compte des dispositions légales au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1er novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

Les comptes de la Société doivent être exprimés en dollars américain. Quand il existe différentes catégories d'actions conformément à l'article 5 ci-dessus, et si les comptes de ces catégories d'actions sont exprimés dans une autre devise de celle de la Société, ces comptes doivent être convertis en dollars américain et consolidés dans le cadre de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer de manière définitive le taux de change applicable à la conversion de fonds de dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Le conseil d'administration peut décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis à moins qu'un actionnaire demande à recevoir le paiement de ses dividendes. Cependant, aucun dividende ne sera distribué si le montant est inférieur à USD 50 ou tout autre montant décidé par le conseil à tout moment et publié dans le prospectus de la Société. Un tel montant sera automatiquement réinvesti.

Art. 27. A l'exception des arrangements qui pourraient être faits avant ou pendant l'émission initiale des actions dans le public, les espèces faisant partie des avoirs de la Société déposées auprès de la Banque Dépositaire ou autrement confiées à la Banque Dépositaire, comme détaillé plus bas, ou à toute autre personne seront productives d'intérêts à un taux au moins égal au taux qui, conformément aux pratiques bancaires normales, s'appliquerait à un dépôt de la même forme dans la dénomination déterminée.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration ne révoquera pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous de EUR 20.000.000 ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le conseil d'administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leur bénéficiaire.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie par fusion dans une autre catégorie et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. En plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires de la catégorie d'actions concernée le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même façon comme celle décrite au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer une catégorie d'actions en contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise aux lois luxembourgeoises. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requis par les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par

ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, devient effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée a eu lieu qui pourrait le justifier l'exigent, la réorganisation d'une catégorie d'actions, par moyen d'une division dans en deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles classes. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories devient effective.

Lorsque le conseil d'administration n'a pas l'autorité ou lorsque le conseil d'administration détermine que la décision doit être soumise au vote des actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser une catégorie d'actions doit être prise à une assemblée des actionnaires de la catégorie qui doit être liquidée, fusionnée ou réorganisée au lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de cette assemblée des actionnaires de la catégorie concernée, aucun quorum n'est requis et la décision de liquider, fusionner ou réorganiser doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple. La période de préavis requise pour convoquer les actionnaires à cette assemblée doit respecter les dispositions légales luxembourgeoises. Cependant, si et tant que la Société est autorisée par Hong Kong Securities and Futures Commission, la période de préavis requise pour convoquer une telle assemblée doit être de 21 jours. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société pas plus tard qu'un mois précédant la date effective d'une telle liquidation, fusion ou réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la liquidation, la fusion ou la réorganisation de cette catégorie d'actions ne devienne effective.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002 et de la Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés par la partie comparante, cette partie a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Capital libéré
TEMPLETON GLOBAL ADVISORS LIMITED, prénommée	USD 45.000,-	4.500	USD 45.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été respectées.

Frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ cinq mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour d'octobre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire décide de fixer à quatre (4) le nombre des administrateurs et de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période se terminant à l'occasion de l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'année se terminant en octobre 2007:

- Monsieur Vijay Advani, Managing Director International Retail Development, FRANKLIN TEMPLETON COMPANIES LLC, One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Gregory Eugene McGowan, Executive Vice President and General Counsel, Templeton Worldwide, Inc., 500 East Broward Boulevard, Suite 2100, Fort Lauderdale, FL 33394-3091, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Jed Plafker, Executive Managing Director, FRANKLIN TEMPLETON COMPANIES LLC, One Franklin Parkway, San Mateo CA, 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur William Jackson, Administrateur, FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

2. L'actionnaire décide de nommer au poste de réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., dont le siège social est sis 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section numéro 65.477).

3. Le siège social de la Société sera au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2007. Relation: EAC/2007/5229 - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007053328/239/1348.

(070064483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Mayfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 125.850.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-third day of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mr Jorrit Crompvoets, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 22nd, 2007.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MAYFIELD S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription-Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an indefinite period:
 - Mr Frank Walenta, lawyer, born at Geneva (Switzerland) on February 2nd, 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The adress of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Jorrit Cromptvoets, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MAYFIELD S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq EURO (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève (Suisse) le 2 février 1972, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Crompvoets, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007. Relation: LAC/2007/3312. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007049860/220/287.

(070049097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Resorts Estate Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.708.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 2 avril 2007 que:

1) Sont élus Administrateurs, en remplacement de Messieurs Alain Lam, David De Marco et Riccardo Moraldi, administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Cornélius Martin Bechtel, né le 11 mars 1968 à Emmerich/Rh, Allemagne, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Madame Christine Schweitzer, née le 20 juin 1971 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Madame Virginie Dohogne, née le 14 juin 1975 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

2) Est élu Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., démissionnaire:
- KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., inscrite sous le numéro R.C.S. B 114.190, ayant son siège social au 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle de l'an 2010.

3) Le siège social a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007048924/799/29.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01746. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Teltech Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 66.102.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle Reportée tenue en date du 26 mars 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007:

- Monsieur Peter Place, demeurant au 25, Preserve Way, NY-12866, Saratoga Springs, Etats-Unis

- Madame Victoria Bridge, avec adresse au 5-8, St Mark Square Vermon House, NW1 7TN Londres, Royaume-Uni

Nomination de Monsieur Michael Place, demeurant au 18 E 103, Vuorikatu, Vaasa, 65100 Finlande, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007, en remplacement de Madame Jacqueline Yvonne Place, administrateur démissionnaire.

Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Peter Place, demeurant au 25, Preserve Way, NY-12866, Saratoga Springs, Etats-Unis, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007.

Nomination de Monsieur Markku Korkeamäki, demeurant au 8, Puustellinpolku, Helsinki 00410, Finlande, en tant que commissaire avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007, en remplacement de Monsieur Risto Tolonen, commissaire démissionnaire.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007048934/581/29.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00858. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 774.950,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007048817/242/13.

(070047496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Parfinimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007048828/242/12.

(070047488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 17 janvier 2007 à Luxembourg*

Conseil d'Administration:

Reconduction du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Jean Sonnevile, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.
- Monsieur Alexandre Deveen, 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.
- Monsieur Marc Van de Walle, 48, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- Monsieur Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Réviseur d'Entreprises:

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2007.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

Par délégation
ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007048712/5911/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01900. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Anthus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.790.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth of March.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ANTHUS S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (€ 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

1) Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Patrick Bos, director, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2) The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3) The registered office is established in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ANTHUS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Patrick Bos, directeur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2) La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lambert, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 avril 2007, Relation: ECH/2007/290. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 avril 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007049470/201/255.

(070048279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 104.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007048803/242/12.

(070047510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

DVV Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 37.631.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social le 20 mars 2007*

1. Elections statutaires:

- a) L'Assemblée décide le renouvellement du mandat du Réviseur DELOITTE SA pour une période de 1 an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

b) L'Assemblée nomme Monsieur Guy Van den Bosch domicilié 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, comme Administrateur, pour une période de 5 ans venant à échéance, comme le mandat des autres membres du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2011.

R. Paridaens
Directeur général

Référence de publication: 2007048713/1707/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01126. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Fortis Investment Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 63.707.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 décembre 2006

En date du 20 décembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Patrick van de Steen, administrateur, avec adresse professionnelle au 87, Knatchbull Road, GB - SE5 9QU Londres avec effet au 1^{er} décembre 2006;
- d'accepter la démission de Monsieur Richard Wohanka, Président du Conseil d'Administration et administrateur, avec adresse professionnelle au 12, Douro Place, GB - W8 5PH Londres avec effet au 20 décembre 2006;
- de nommer Monsieur Keith Rake, en tant qu'Administrateur, avec adresse privée au East Lodge, Gillhams Lane, Lynchmere, Haslemere, Surrey GU27 3NV Royaume-Uni et avec effet au 20 décembre 2006, en remplacement de Monsieur Patrick van de Steen (administrateur démissionnaire au 1^{er} décembre 2006)
- de nommer Monsieur Thomas Rostron, en tant que Président du Conseil d'Administration, avec adresse privée au 64, Camerdelle, B-1180 Bruxelles et avec effet au 20 décembre 2006, en remplacement de Richard Wohanka (Président du Conseil d'Administration et Administrateur, démissionnaire au 20 décembre 2006).

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour extrait conforme et sincère

Pour FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG

P. Fäth / J.-F. Fortemps

Référence de publication: 2007048957/755/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Kaola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 113.814.

EXTRAIT

Il résulte de la Résolution de l'Associé Unique prise en date du 3 avril 2007 que:

- M. Eddy Dôme, né le 16 août 1965, à Waremme (Belgique), demeurant 63, Marvie B-6600 Bastogne, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat.

Le nouveau gérant a été nommé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour KAOLA S.à r.l.

B. Akhertous

Référence de publication: 2007048955/6654/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.